



Communauté de Communes de la Septaine

RÉUNION ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Farges-en-Septaine, sous la présidence de Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 38

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Date d'affichage :

PRÉSENTS : Mesdames BONTEMPS, BRÉCHARD, DESIAUME, DUBIEN, DUCATEAU, GOGUÉ, LOISEAU, SARRON, TEYSSIER, Messieurs ACOLAS, AUDEBERT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, BOUVELLE, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GOFFINET, GOUGNOT, GROSJEAN, JAUBERT, LECLERC, LEMAIGRE, MALLERON, MARCEL, MAZENOUX, MERCIER, MOINET, PÉCILE, POIRIER, RICHARD, SARREAU, TUAILLON, WEINGARTEN.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme FERNANDES, Messieurs GINDRE et MÉREAU.

POUVOIR : Mme FERNANDES à Mme SARRON, M. GINDRE à M. WEINGARTEN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur MARCEL.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 29 avril 2014,
- P.L.H.,
- Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.),
- N.A.P. 2014/2015,
- Délégations à Monsieur le Président,
- Droit de préemption dans la Z.A.C. à Avord,
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- Création de postes A.L.S.H. pour les mercredis après-midi,
- Création de postes liés à la mise en place des N.A.P.,
- Tarifs ALSH été pour les enfants des Agents de la Septaine demeurant hors territoire,

- Convention avec la Mairie de Baugy pour l'utilisation de la piscine par l'A.L.S.H. de l'été,
- Bornes électriques S.D.E. 18,
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 29 AVRIL 2014

Le compte rendu de la réunion du 29 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

P.L.H. (Plan Local de l'Habitat)

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant les statuts de la communauté de communes de la Septaine,
- Vu la nécessité pour la Septaine d'avoir un Plan Local de l'Habitat (P.L.H.)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'intégrer dans le groupe de compétences optionnelles « Politique du logement et du cadre de vie » la compétence suivante :

« Elaboration et mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat (P.L.H.) »

Vote à l'unanimité.

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.I.I.D.)

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de 11 membres :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir 25 ans au moins ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre familiarisées avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après consultation des communes membres, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de proposer la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants :

(Voir annexes 1 et 2)

Vote à l'unanimité.

N.A.P. (Nouvelles Activités Périscolaires) 2014

- Vu les réponses issues du dépouillement des questionnaires remplis par les familles dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'ouvrir des cantines et garderies périscolaires le mercredi matin sur les sites suivants :

CANTINES : Avord, Baugy, Farges-en-Septaine, Nohant-en-Goût, Savigny-en-Septaine, Soye-en-Septaine, Villabon et Vornay conditionné par le minimum exigé par la société de livraison soit 10 repas.

Les cantines seront fermées en cas d'effectifs inférieurs à 10 enfants.

GARDERIES le mercredi matin : Avord, Baugy, Farges-en-Septaine, Gron, Nohant-en-Goût, Savigny-en-Septaine, Soye-en-Septaine, Villabon, Villequiers et Vornay.

Vote à l'unanimité.

DÉLÉGATIONS A MONSIEUR LE PRÉSIDENT

- Vu la délibération n° 2014-04-045 du 29 avril 2014 donnant délégation générale à Monsieur le Président,
- Vu l'observation faite par les services préfectoraux,

La précision suivante est apportée :

Le conseil communautaire donne délégation à Monsieur le Président pour toute la durée de son mandat pour :

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.

Vote à l'unanimité.

DROIT DE PRÉEMPTION DANS LA Z.A.C. A AVORD

- Vu l'arrêté n° 2014-54 du 2 juillet 2014 portant du droit de préemption urbain sur les zones UI de la commune d'Avord à la communauté de communes de la Septaine
- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
- D'accepter la délégation du Droit de Préemption Urbain sur la zone UI de la commune d'Avord
- De confier, pour la durée du présent mandat à Monsieur le Président, le pouvoir d'exercer au nom de la communauté de communes de la Septaine le droit de préemption urbain sur la zone UI, délégué par la commune d'Avord et d'autoriser Monsieur le Président à la subdéléguer.

Vote à l'unanimité.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de créer :

- Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2014.

Vote à l'unanimité.

CRÉATION DE POSTES A.L.S.H. POUR LES MERCREDIS APRÈS-MIDI

- Vu la réforme des rythmes scolaires,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la mise en place d'A.L.S.H. le mercredi après-midi en période scolaire,
- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer 9 postes d'Adjoint d'animation à temps non complet (5,12/35ème) pour un accroissement temporaire d'activité conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et ce du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.

La rémunération correspondra à l'indice brut 330 majoré 316.

Vote à l'unanimité.

CRÉATION DE POSTES LIÉS A LA MISE EN PLACE DES N.A.P.

- Vu la réforme des rythmes scolaires,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant la mise en place des N.A.P. (Nouvelles Activités Périscolaires) sur les différentes écoles de la Septaine à l'issue des journées d'enseignement
- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer 50 postes d'adjoints d'animation à temps non complet (5,47/35ème) pour un accroissement temporaire d'activité conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et ce du 26 août 2014 au 25 août 2015 et ce sur la base de 1 pour 14 et 1 pour 18 dans l'attente de la révision de la loi.

La rémunération correspondra à l'indice brut 330 majoré 316.

Vote à l'unanimité.

TARIFS A.L.S.H. ÉTÉ POUR LES ENFANTS DES AGENTS DE LA SEPTAINE DEMEURANT HORS TERRITOIRE.

- Vu la délibération 2014-01-009 fixant les tarifs ALSH pour l'été 2014

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'appliquer pour les enfants des Agents de la Septaine « hors Septaine », le même tarif qu'aux habitants de la Septaine.

Vote à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE BAUGY POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE PAR L'A.L.S.H. DE L'ÉTÉ

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à l'utilisation à titre gratuit de la piscine municipale de Baugy par les enfants de l'ALSH de la Septaine.
- Compte tenu de la nécessité de signer une convention entre les 2 collectivités

Le conseil communautaire de la Septaine, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer une convention avec la commune de Baugy.

Vote à l'unanimité.

BORNES ÉLECTRIQUES S.D.E. 18

Adhésion à la compétence : Bornes de recharge électrique

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) est un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant les 290 communes du département du Cher ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, en juillet 2013, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du SDE 18 afin de proposer aux collectivités qui le souhaitent, de confier au Syndicat la compétence relative aux infrastructures de recharge des véhicules électriques.

Le Syndicat assume alors l'ensemble des obligations du propriétaire, conformément aux stipulations de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, comprenant :

- La définition d'un schéma cohérent de déploiement des dites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;
- La maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures.

Toutefois, les collectivités sont systématiquement consultées en amont des projets.

Les modalités d'exercice de la compétence par le Syndicat, ainsi que le montant des contributions ou participations financières demandées aux collectivités, sont adoptées par décision de l'assemblée délibérante du SDE 18 et sont diffusées aux collectivités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1-1088 du 18 juillet 2013 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Considérant que la Communauté de Communes est adhérente au SDE 18

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide :

- De transférer au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher la compétence relative aux infrastructures de recharge des véhicules électriques, à compter du 1er août 2014
- D'autoriser le Président à signer tous actes en ce sens.

Vote à l'unanimité.

Détermination du nombre de bornes

A l'issue de la présentation du schéma départemental des infrastructures de recharge des véhicules électriques proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 18), le Communauté de Communes de la Septaine a décidé de s'engager dans la démarche et de lui transférer la compétence « infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides ».

Tous les emplacements identifiés se trouvent sur le domaine public, à proximité des réseaux électriques et des lieux d'activités (commerces, entreprises, services publics, zones touristiques...).

Le SDE 18 est maître d'ouvrage du projet. A ce titre, il a lancé un marché public de travaux pour la fourniture et pose de bornes ainsi qu'un marché public pour exploitation.

Le financement du projet, en investissement, est le suivant :

- 50 % : Etat dans le cadre du dispositif d'aide au déploiement des infrastructures de recharge,
- 10 % : Conseil Général du Cher,
- Participation forfaitaire : Communauté de Communes
- Solde (de l'ordre de 30 %) : SDE 18.

Par ailleurs, une contribution forfaitaire sera demandée chaque année à la Communauté de Communes pour la maintenance et l'exploitation. Son montant est fixé par décision de l'assemblée délibérante du SDE 18.

En contrepartie, le SDE 18 versera à la Communauté de Communes le montant des recettes perçues liées aux recharges de véhicules.

Le SDE 18 transmet aux collectivités le règlement technique et financier relatif à cette compétence afin de les informer des modalités de sa mise en œuvre adoptée par son assemblée délibérante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1-1088 du 18 juillet 2013 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu la délibération n° 2014-07-071 du Conseil communautaire transférant au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher la compétence relative aux infrastructures de recharge des véhicules électriques, à compter du 1er août 2014,

Considérant l'intérêt du projet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide :

- D'installer 4 bornes de recharge sur son territoire ;
- De valider la localisation des bornes, conformément au plan prévisionnel d'implantation joint. Une étude viendra préciser leur implantation définitive ;
- De financer une partie des coûts d'investissement selon la participation forfaitaire fixée par l'assemblée délibérante du SDE 18 s'élevant à 800 € x 4 bornes soit 3 200 €.
- En contrepartie de la perception des recettes liées aux recharges des véhicules, de prendre en charge les frais de fonctionnement (comprenant la fourniture d'électricité et la contribution financière demandée par le SDE 18 pour les dépenses d'entretien et de maintenance de la borne et du système de monétique) ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes en ce sens.

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président,
M. GOFFINET

M. ACOLAS

M. BARREAU

Mme BONTEMPS

M. BOUVELLE

Le Secrétaire,
M. MARCEL

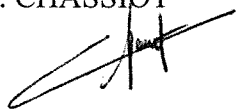
M. AUDEBERT

M. BLANCHARD

M. BOUGRAT

Mme BRÉCHARD

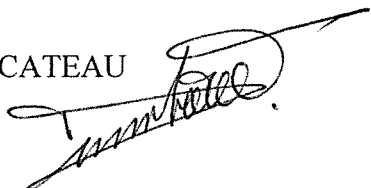
M. CHASSIOT



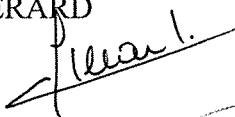
Mme DUBIEN



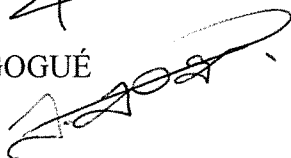
Mme DUCATEAU



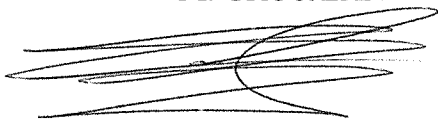
M. FRÉRARD



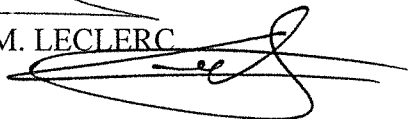
Mme GOGUÉ



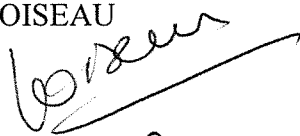
M. GROSJEAN



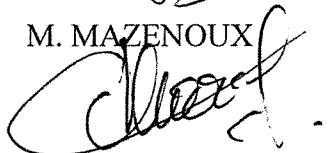
M. LECLERC



Mme LOISEAU



M. MAZENOUX



M. MÉREAU absent

M. PÉCILE



M. RICHARD

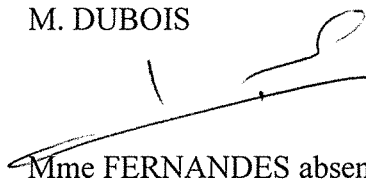


Mme SARRON

Mme DESIAUME



M. DUBOIS



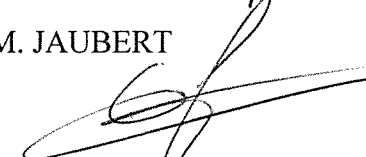
Mme FERNANDES absente

M. GINDRE absent

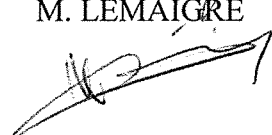
M. GOUGNOT



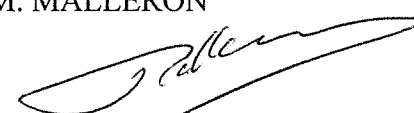
M. JAUBERT



M. LEMAIGRE

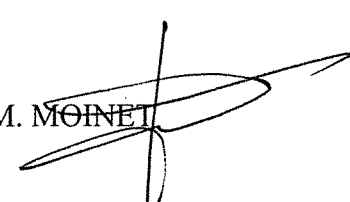


M. MALLERON



M. MERCIER

M. MONET



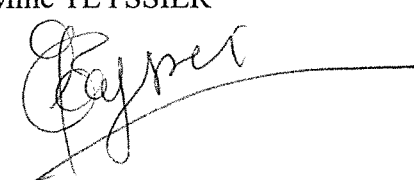
M. POIRIER




M. SARREAU



Mme TEYSSIER



M. TUAILLON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tuillon', written in a cursive style with a long, sweeping underline.

M. WEINGARTEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Weingarten', written in a cursive style with a long, sweeping underline.